

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE  
ET DES DROITS DES FEMMES

**Direction générale de l'offre de soins**

Sous-direction des ressources humaines  
du système de santé

Bureau de la démographie et des formations initiales  
(RH1)

Personnes chargées du dossier :

Dominique MONGUILLON :

[dominique.monguillon@sante.gouv.fr](mailto:dominique.monguillon@sante.gouv.fr)

Nabil HILALI:

[nabil.hilali@sante.gouv.fr](mailto:nabil.hilali@sante.gouv.fr)

La ministre des affaires sociales, de la santé  
et des droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

(pour mise en œuvre et diffusion aux instituts de  
formation en soins infirmiers)

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs  
régionaux de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale outre mer,  
(pour mise en œuvre)

**INSTRUCTION N°DGOS/RH1/2014/XXX du 24/12/2014** relative aux stages en formation  
infirmière

NOR :

Grille de classement : professionnels de santé

**Validée par le CNP le 19 décembre 2014 - Visa CNP 2014-199**

**Visée par le SGMCAS le 31 décembre 2014**

<b>Catégorie :</b> Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application dans le cadre de l'examen particulier de demandes individuelles
<b>Résumé :</b> Préconisations concernant l'organisation, l'encadrement et l'évaluation des stages en formation infirmière
<b>Mots-clés :</b> Infirmier ; parcours de stage ; politique de stage ; tutorat ; évaluation des acquis de l'étudiant ; attribution des ECTS
<b>Textes de référence :</b> Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
<b>Diffusion :</b> Les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette instruction, par l'intermédiaire des services déconcentrés ou des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.

En 2009, la formation des infirmiers a été réingénierée et fondée sur une approche par compétences. L'accompagnement et l'évaluation en stage ont donc évolué en profondeur et nécessité un travail d'appropriation et d'accompagnement des équipes.

Le bilan de la première promotion issue du référentiel de 2009 a identifié des améliorations à apporter au niveau des stages afin de garantir la professionnalisation des futurs infirmiers et de veiller à l'équité entre les étudiants dans leur parcours de stage et dans l'acquisition et l'évaluation des compétences en situation professionnelle.

Suite à la présentation de ce bilan au comité de suivi de février 2013, la direction générale de l'offre de soins a mis en place un groupe de travail regroupant des représentants d'instituts de formation, d'étudiants, d'associations et de syndicats professionnels et des conseillers pédagogiques d'agences régionales de santé.

Les travaux de ce groupe ont conduit à des modifications de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier (cf. arrêté du 26 septembre 2014) : le portfolio a été revu et simplifié, les conditions d'évaluation et de validation des stages ont été précisées.

Afin d'accompagner cette évolution réglementaire, il apparaît essentiel de sensibiliser l'ensemble des acteurs au travers de préconisations concernant notamment la politique de stage, le parcours de l'étudiant et le suivi de sa progression.

La formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes. Elle repose sur l'alternance entre 50% de formation clinique et 50% de formation théorique.

**Il ne peut ainsi y avoir de formation sans politique de stage.** En cohérence avec le projet régional de santé, cette politique est préconisée au niveau de la région ou d'un territoire de santé. Elle s'inscrit également dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la présente instruction et le guide de préconisations en annexe aux directeurs des instituts de formation relevant de votre ressort.

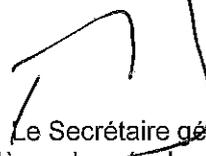
Mes services se tiennent à votre disposition en cas de difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction.

Pour la ministre et par délégation



Le Directeur général de l'offre de soins

Pour la ministre et par délégation



Le Secrétaire général  
des ministères chargés des affaires sociales

## ANNEXE : Les stages infirmiers : guide de préconisations

### I. La politique de stage

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes. Elle repose sur l'alternance entre 50% de formation clinique et 50% de formation théorique.

Il ne peut ainsi avoir de formation sans politique de stage. En cohérence avec le projet régional de santé, cette politique est préconisée au niveau de la région ou d'un territoire de santé. Elle s'inscrit également dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales.

Un des enjeux de cette politique est de favoriser l'attractivité des futurs professionnels pour le territoire de santé et pour les structures d'accueil en stage.

**Au niveau régional**, la politique de stage permet la mise en place de parcours qualifiants en optimisant le potentiel de stages et en améliorant l'encadrement des étudiants infirmiers.

Elle vise à garantir l'équité entre étudiants, en passant d'une logique de gestion par IFSI à une logique de mutualisation, de partage et de coopération au sein d'un territoire. Cette approche territoriale nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs : agence régionale de santé, conseil régional, groupement de coopération sanitaire, instituts de formation, établissements et structures de soins, union régionale des professions de santé.....

Des indicateurs de suivi de la politique d'accueil des stagiaires pourront ainsi être pris en compte au niveau des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé et de la convention tripartite EHPAD.

**Au niveau local**, chaque structure de santé accueillant des étudiants en soins infirmiers élabore, dans le cadre de son projet de soins ou projet d'établissement, une politique de stage permettant aux étudiants de bénéficier d'un parcours professionnalisant.

Cette politique de stage, concertée au sein des instances de la structure (commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, commission de formation du comité technique d'établissement, commission des stages...) se construit en partenariat avec les instituts de formation. Elle est présentée pour avis au conseil pédagogique de l'IFSI.

La charte d'encadrement est intégrée au projet d'établissement ; elle est évaluée et réajustée selon la même périodicité que celui-ci.

Un modèle similaire de livret d'accueil et d'encadrement est souhaitable au sein de chaque structure. Il est conseillé que l'élaboration de ce livret soit réalisée conjointement par les équipes, les maîtres de stage et les formateurs référents de stage.

La mission d'encadrement des étudiants bénéficie également aux soignants qui s'enrichissent grâce aux échanges avec les stagiaires ; ces derniers contribuent en outre à l'activité de soins.

La présence d'étudiants contribue au développement de la qualité des soins à travers l'ouverture de l'équipe d'accueil sur les activités réalisées et les analyses de pratiques effectuées par les étudiants. En participant à la formation, les professionnels s'auto forment et, leur investissement participe à l'évolution de la profession, au développement des réflexions et de la recherche en soins.

La politique de formation de la structure favorise la formation des soignants à l'approche par compétences.

L'établissement, la structure ou le lieu d'accueil des stagiaires, en relation avec les instituts de formation partenaires, propose les organisations de stage en cohérence avec le référentiel de formation.

L'établissement, la structure ou le lieu d'accueil des stagiaires :

- intègre l'accueil des stagiaires dans le projet d'établissement, dont le projet social et le projet de soins ;

- communique sur l'organisation prévue (site internet de l'établissement...);
- désigne les tuteurs et prévoit leur formation dans le plan de formation de l'établissement ;
- organise la fonction tutorale ;
- formalise les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, notamment une charte d'encadrement ;
- identifie les activités et situations de soins les plus fréquemment rencontrées, ainsi que les moments clés (staffs, transmissions...) qui favorisent le développement des compétences professionnelles ;
- formalise les ressources identifiées dans un (des) livret(s) d'accueil et d'encadrement ;
- évalue la politique de stage mise en place.

### Les acteurs :

La liste des tuteurs est validée par le responsable de la structure, est diffusée aux IFSI et transmise aux étudiants.

La liste des formateurs référents de stage est établie par les IFSI et est portée à la connaissance des structures.

Les tuteurs sont désignés par le coordonnateur général des soins sur proposition des cadres de santé. Ils sont proposés sur la base du volontariat après une concertation en équipe de soins, au sein d'un pôle. Ils bénéficient d'une formation au tutorat visant à l'acquisition de compétences spécifiques. La fonction tutorale est valorisée lors de l'entretien annuel d'évaluation.

L'ensemble de l'équipe participe à l'encadrement des étudiants. Aussi, les infirmiers de proximité sont formés à l'approche par compétences.

Les lieux de stage sont répartis entre formateurs référents après concertation au sein de l'IFSI et/ou du territoire.

Les missions des tuteurs et des formateurs référents de stage sont prévues dans leur fiche de poste et sont évaluées et réajustées de façon pluriannuelle.

Il convient de favoriser des temps d'échanges annuels entre les formateurs référents et les tuteurs, les directeurs en soins infirmiers et les directeurs d'IFSI.

Le tuteur et/ou l'équipe d'encadrement :

- organise et participe à l'accueil du stagiaire ;
- organise les horaires de stage : la répétition est privilégiée en début de formation (7h par jour) tandis que des horaires similaires à l'exercice professionnel sont privilégiés au fur et à mesure du cursus (horaires en 12h, week-end...);
- instaure une relation de confiance avec le stagiaire, le considère comme un futur collègue potentiel ;
- met en place des supports de traçabilité de la progression du stagiaire ;
- réalise des bilans intermédiaires avec l'étudiant pour évaluer la progression et les besoins ;
- prévoit l'individualisation des parcours en fonction des besoins des stagiaires ;
- contacte le formateur référent du stage en cas de difficulté ou de question ;
- réalise un bilan de fin de stage en présence de l'étudiant ;
- renseigne la feuille d'acquisition des compétences ;
- évalue la satisfaction du stagiaire à la fin du stage.

## **II. Le parcours de l'étudiant et le stage professionnalisant :**

Pour qu'un lieu de stage soit reconnu professionnalisant, il doit remplir les conditions de l'annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2009 « référentiel de formation » :

- le maître de stage est garant de la mise à disposition des ressources, notamment de la présence de professionnels qualifiés et des activités permettant un réel apprentissage ;
- une charte d'encadrement est établie par la structure d'accueil ;
- un livret d'accueil et d'encadrement est élaboré ;
- une convention de stage est signée par l'institut de formation, la structure d'accueil et

l'étudiant.

#### Critères d'un stage qualifiant et professionnalisant :

- le maître de stage garantit un temps tuteur afin de pouvoir individualiser l'accompagnement de l'étudiant ;
- au moins un tuteur de stage est formé selon le cadrage national ;
- la présence d'un infirmier diplômé d'état sur le lieu de stage pour encadrer un étudiant est obligatoire. Cependant, dans le cadre de l'inter professionnalité, et de manière ponctuelle, l'étudiant peut être accompagné par un autre professionnel ;
- un étudiant infirmier est obligatoirement évalué par un infirmier diplômé d'Etat. Selon le parcours, d'autres professionnels peuvent être associés à l'évaluation ;
- le stage permet la confrontation répétée aux situations prévalentes et aux activités de soins pour développer les compétences et la transférabilité des acquis : ces situations prévalentes sont identifiées dans le livret d'accueil et d'encadrement du stage ;
- le parcours de stage prend en compte les objectifs et les besoins d'apprentissage de l'étudiant ;
- l'accompagnement en stage a pour objectif de développer la capacité réflexive de l'étudiant ;
- le rythme des bilans est adapté à la progression de l'étudiant ; celui-ci doit avoir au minimum un bilan intermédiaire écrit par période de stage ;
- la structure met en place un questionnaire de satisfaction, pour évaluer la qualité du stage ;
- le temps de stage de l'étudiant, en respectant la législation en vigueur (35h par semaine...) doit s'adapter aux contraintes professionnelles du lieu d'exercice en visant la professionnalisation du stagiaire tout en prenant en compte le niveau de formation ;
- la réalisation et le contrôle du planning sont de la responsabilité du maître de stage.

#### Parcours de stage de l'étudiant :

- dans un objectif de professionnalisation et d'acquisition progressive des compétences, les stages continus de 10 semaines sont préconisés ;
- dans le cadre d'une organisation par pôle, le parcours de l'étudiant, accompagné par le tuteur de stage, est organisé en cohérence avec le parcours de soin du patient. Un seul tuteur est désigné pour l'ensemble du parcours ;
- les stages sont étendus au secteur ambulatoire, en lien avec le parcours de la personne soignée, notamment dans les cabinets libéraux, les maisons de santé, et les établissements médico-sociaux ;
- le parcours de stage permet à l'étudiant de répondre aux évolutions de la prise en charge et de la pratique professionnelle (prise en charge ambulatoire, coordination des parcours, prévention ...) aussi, l'offre de stage suit l'évolution du système de santé, en lien avec le projet régional de santé ;
- l'étudiant participe à l'élaboration en équipe des projets de soins pour les patients pris en charge, à leur mise en œuvre et à leur évaluation ;
- dans le cadre de la construction du projet professionnel de l'étudiant, la mobilité nationale et internationale (ERASMUS...) est encouragée ;
- l'IFSI veille à la cohérence du parcours de stage (horaires diversifiés, différents types de prise en charge, prise en compte du projet professionnel,...).

Le parcours et les objectifs de stage peuvent être réajustés en fonction de la progression de l'étudiant.

### **III. La validation des acquis en stage, le suivi de la progression, l'attribution des ECTS et les stages complémentaires.**

Le portfolio est un outil rempli par l'étudiant et partagé avec le tuteur et le formateur référent du suivi pédagogique.

#### Evaluation des acquis en stage :

L'apprentissage en stage se construit à partir des situations prévalentes identifiées dans le livret d'accueil et d'encadrement du service. Le tuteur veille à ce que l'étudiant soit confronté à ces situations de manière répétée.

L'évaluation des **éléments de compétence** est réalisée à partir de ces situations, en fonction du cursus de l'étudiant et mesurée au juste niveau du diplôme, c'est-à-dire infirmier débutant.

Ainsi dès le premier semestre, des éléments de compétence, voire l'ensemble d'une compétence, peuvent être acquis, au regard des objectifs fixés et des situations rencontrées. Les stages suivants permettront de renforcer et ou de confirmer ces premières acquisitions.

Le fait de cocher « acquis » sur la feuille de stage n'a pas un caractère définitif et n'est pas non plus synonyme d'expertise : un critère acquis lors d'un stage peut ne plus l'être lors d'un stage suivant, en fonction des situations rencontrées.

Concernant la fiche "activités de soins" du portfolio, l'étudiant s'auto évalue et renseigne les activités de soins mises en œuvre en référence aux activités identifiées dans le livret d'accueil du service.

Ces fiches sont remplies à titre de repères des apprentissages réalisés, sans exigence d'exhaustivité, ni entraîner une obligation de validation de chacune des activités.

L'évaluation de l'acquisition des compétences par l'étudiant est fondée sur les observations et les échanges tout au long du stage **et non sur une évaluation ponctuelle.**

Un élément de compétence peut être :

- « non mobilisé » : ni vu, ni pratiqué pendant le stage ;
- « acquis » : mise en œuvre en autonomie, conforme au regard des principes et des objectifs, et explicitée au regard de la situation ;
- « à améliorer » : mise en œuvre conforme et explicitée en étant guidé ;
- « non acquis » : mise en œuvre non conforme et/ou non explicitée.

La case « commentaires » permet si besoin d'explicitier le choix.

**L'analyse des situations et activités rencontrées** durant le stage permet à l'étudiant de développer sa posture réflexive et ses compétences. L'étudiant peut solliciter l'ensemble des professionnels de la structure pour analyser les situations.

Ces situations de soins sont écrites puis travaillées soit en stage, soit en institut de formation, avec le formateur référent de stage et/ou le formateur référent du suivi pédagogique. Ce travail d'analyse permet à l'étudiant de s'auto évaluer. Il permet au formateur référent du suivi pédagogique d'évaluer la progression de l'étudiant dans sa capacité réflexive et de le guider.

L'écriture des analyses de situation de soins contribue à l'apprentissage, à l'intégration des connaissances professionnelles, à l'enrichissement du dialogue professionnel, à l'évaluation de la progression des compétences et contribue à l'amélioration des pratiques professionnelles.

#### Stage complémentaire :

Plusieurs situations nécessitent l'organisation d'un stage complémentaire pour l'étudiant :

- non validation d'un stage : la durée du stage complémentaire n'est pas obligatoirement égale à celle du stage non validé, elle est **définie par l'équipe pédagogique** au vu des objectifs fixés avec l'étudiant (art 58) y compris pour le (ou les) stage(s) du semestre 6 non validé(s) après réunion du jury de diplôme d'Etat ;
- redoublement en ayant validé les crédits correspondant au stage : la durée du stage est fixée par l'équipe pédagogique, elle vise au maintien et/ou renforcement des compétences acquises.

Un étudiant qui a validé l'ensemble des crédits correspondant au parcours de stage n'est pas dans l'obligation d'effectuer un stage complémentaire avant la session suivante du jury du diplôme d'Etat

(exemple : un étudiant présenté en juillet et n'ayant qu'une unité d'enseignement non validée, doit valider celle-ci avant la session de novembre de la même année mais n'a pas à effectuer de stage).

Pour les sessions ultérieures, un stage complémentaire est organisé par l'équipe pédagogique dans le cadre de la conservation des acquis, à l'instar des situations de redoublement.

### Évaluation de la progression au cours de chaque stage et au long du cursus de formation

**Le tuteur** évalue, au sein du stage, la progression dans l'acquisition des compétences lors d'un entretien avec l'étudiant à partir :

- du bilan des éléments de compétences effectué lors de l'entretien d'accueil ;
- des objectifs de l'étudiant ;
- du recueil des observations des professionnels de proximité, qui ont encadré l'étudiant dans les situations et activités prévalentes et du maître de stage ;
- du livret d'accueil et d'encadrement répertoriant les activités et les situations prévalentes que l'étudiant peut rencontrer dans le service ;
- du bilan intermédiaire ;
- de l'auto évaluation de l'étudiant.

**Le formateur référent pédagogique** évalue, au sein du parcours, la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences :

- à partir de la feuille d'évaluation des compétences remplie par le tuteur de stage ;
- à partir de l'analyse du portfolio, incluant l'analyse de situations et activités rencontrées en stage ;
- et après un temps d'échange individuel avec l'étudiant, il propose la validation ou la non-validation du stage à la commission d'attribution des crédits qui attribue ou non les ECTS correspondants.

Les situations pédagogiques complexes d'étudiants font l'objet d'une réflexion au sein de l'équipe pédagogique.

### Accompagnement en stage

Il est souhaitable que, pour chaque période de stage, l'étudiant bénéficie d'une rencontre avec le formateur référent sur le lieu de stage. Le référent de stage peut organiser un accompagnement collectif regroupant plusieurs étudiants sur un même pôle, lieu, service...

Les instituts de formation peuvent coopérer pour mutualiser leurs moyens. Ainsi un formateur référent de stage peut être amené à suivre des étudiants d'instituts différents.

Enfin, afin de favoriser l'apprentissage, **l'approche par simulation** sera renforcée en institut de formation, grâce à la mutualisation et à l'élaboration de scénarii. La mutualisation peut s'opérer entre instituts de formation de différentes filières et également entre instituts de formation et établissements de santé.